



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 20 heures 00  
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 20/09/2024

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,  
Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,  
MM. Jean-Marie FLURY, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA  
Absent excusé : Mme Marie-Paule BINDA, MM. Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER,  
Brice GSCHWIND (donne pouvoir à Mme VERRIER), Nicolas HANS

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 2/07/2024
3. Actualité
4. Décision budgétaire modificative
5. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 01/01/2025
6. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
7. Divers

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024**

Mme KIGER demande à corriger la phrase de la page 5 « Il n'y aura plus que 3 ATSEM au sein du RPI à compter de cette date » par « Il n'y aura plus que 4 ATSEM au sein du RPI à compter de cette date ».

Après rectification, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## **3. Actualité**

- ✓ M. le Maire fait part de l'état civil de cet été : **4 mariages, 4 naissances, 1 baptême républicain.**
- ✓ **4 jeunes chouettes chevêche d'Athéna** nées dans un nichoir installé chez Mme et M. Renée et Jean-Louis LABOUEBE, rue St Léger, nées le 28 juin dernier, ont été baguées par M. B. SGARR de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.
- ✓ **En juillet, des frelons européens ont pris possession d'un arbre près du chemin communal Rue Saint-Léger.** M. le Maire a mandaté M. DIEVAL de Sundgau Nuisibles et qui habite Manspach pour neutraliser le nid. Il invite les Conseillers à consulter le site <https://anti-nuisible-alsace.fr>.
- ✓ **Les éclaireuses/éclaireurs de France du groupe de Mulhouse,** (mouvement laïque du scoutisme français) ont établi leur camp du 6 au 20 juillet derrière la mairie de Manspach. Tout s'est bien passé. M. GUERRERA, Responsable du groupe, remercie la commune pour cette mise à disposition et pour l'accueil, et a offert le foulard marquant l'appartenance à la grande fraternité scout. Les scouts sont allés à la Maison de la Nature du Sundgau pour effectuer un mini stage de formation. Leur venue a été couverte par la presse locale. Les scouts ont eu droit à une matinée pédagogique sur l'énergie solaire et à une visite guidée par M. le Maire, de l'installation photovoltaïque de l'Eglise et de la Mairie.
- ✓ **Création d'un sentier pédagogique à l'étang du Neuweiher à Saint-Ulrich :** les élèves de la classe de CM1-CM2 de Manspach, les animateurs de la Maison de la Nature du Sundgau, ainsi que de l'EPAGE Largue et Natura 2000 ont travaillé de concert pour préserver la biodiversité du site. Plusieurs panneaux pédagogiques installés sur le sentier décrivent désormais le biotope local. Il convient de souligner cette initiative remarquable de la commune de Saint-Ulrich qui a été couverte par la presse locale.
- ✓ **16/07 : Groupe de marcheurs :** M. le Maire fait part de sa rencontre avec un groupe de Manspachois, qui se réunissent tous les mardis après-midi pour faire de la marche.
- ✓ **19/07 : un volet défectueux d'un vélux à la mairie** a été changé par l'entreprise SV Bois de Carspach pour un montant de 1 479.50 €.
- ✓ **Août : entretien biodiversitaire de la Rigole par Voies Navigables de France :** M. le Maire explique que chaque année VNF extrait les plantes aquatiques de la Rigole, cours d'eau qui alimente le canal du Rhône au Rhin, pour éviter que ces plantes n'envahissent les installations du canal à Valdieu-Lutran, pour assurer un bon écoulement de l'eau, pour éviter d'éventuels débordements de l'eau de la rigole qui se trouve en surplomb des villages de la vallée.

Depuis l'an dernier, les services techniques de VNF utilisent un godet à griffes espacées appelé peigne, afin de préserver la faune locale, dont une espèce remarquable la mulette épaisse (moule d'eau) et également la bouvière (poisson), qui a besoin de la mulette épaisse pour se reproduire. Ce petit poisson pond ses œufs dans la moule sans la déranger ; ces animaux vivent en symbiose.

Dans le cadre du chantier 2024 qui s'est déroulé sur environ 7 km de rigole, une soixantaine de mollusques, entre 400 et 500 poissons de toutes espèces (épinouche, loche franche, gardon, goujon et même des poissons chats) et 250 écrevisses ont pu être remis à l'eau. Malheureusement, on constate aussi la présence d'espèces envahissantes, telle que l'écrevisse américaine.

Le 30 août, France 3 Alsace et la presse locale sont venus à Manspach, à la rencontre de VNF. M. le Maire et M. BRETON, animateur Natura 2000, étaient présents. Le reportage est diffusé et l'article de presse distribué aux Conseillers.

- ✓ **2 septembre : c'est la rentrée des classes** : Présent sur place, M. le Maire explique que tout s'est bien passé. Le RPI des Sources compte 131 élèves.
  
- ✓ **09/09 : SIS DES SOURCES : Réunion du Comité directeur**  
M. le Maire donne la parole à Mme Caroline KIGER, qui détaille les points abordés par le Comité directeur du SIS des Sources :
  - Au niveau des agents, le poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant a été supprimé.  
Mme Isabelle MUNCH, ATSEM, a pris sa retraite le 1er octobre et un pot de départ a eu lieu le 27 septembre à la salle des fêtes d'Altenach, en présence de MM. les Maires et Elus du SIS des Sources et des enseignants.
  - L'accueil du matin fonctionne bien ; une subvention sera demandée par Mme MEISTER, Présidente du SIS, à la CEA, pour pérenniser cet accueil.
  - L'école de Strueth fera un vendredi par mois « l'école dehors », c'est-à-dire en forêt. Cette initiative entre dans la labellisation E3D (Ecole/Etablissement en démarche globale de développement durable), et fera l'objet d'une subvention de 1 660 €.
  - La commune d'Altenach a demandé une participation financière au SIS des Sources pour l'achat d'une climatisation. Le Comité a refusé, les dépenses d'investissement étant à la charge des communes.
  - La kermesse de fin d'année sera reconduite.
  
- ✓ **05/09 : Rupture de canalisation Rue de l'Eglise** : M. le Maire déplore que la commune et la population n'ont été informées par le SIAEP que le lendemain de la rupture et de la coupure. L'information communale par S.M.S. n'a pas pu être actionnée dans les temps, ce qui a engendré de nombreuses réclamations légitimes. A éviter à l'avenir.
  
- ✓ **25/09 : Journée dédiée à la transition énergétique à Ungersheim** : Sur invitation de Alter Alsace Energies, M. le Maire a participé à cette journée qui mettait en avant les bonnes pratiques dans les réseaux énergétiques et les outils applicables à notre territoire.
  
- ✓ **26/09 Conférence des Maires du Pays du Sundgau à Muespach**  
M. le Maire présente les 3 points de l'ordre du jour et ajoute que la commune a commandé 3 boîtes de jeu du Pays du Sundgau au tarif préférentiel de 21,00 € par boîte. (au lieu de 28.90 €).

## **I. Présentation de la société d'investissement citoyen pour les énergies renouvelables ECISUN**

### **II. Pays du Sundgau le jeu**

1. Bilan du processus de création
2. Commercialisation
3. Evènements de promotions à venir

### **III. Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau**

1. Prescription de l'élaboration
2. Bilan de la consommation foncière
3. Processus d'élaboration, les grandes étapes à venir

M. le Maire rappelle que la loi « Climat et Résilience » impose aux SCoT une contrainte significative en termes de sobriété foncière. Les futures zones à bâtir en extension devront dans la nouvelle mouture du SCoT du Sundgau être 50% inférieures à la consommation réelle d'espaces observée entre 2011 et 2021. A cette trajectoire de sobriété inscrite dans la loi s'ajoute la difficulté suivante :

La consommation d'espaces mesurée entre 2021 et la date d'approbation de la nouvelle mouture du SCoT seront à décompter des zones d'extensions urbaines du nouveau SCoT. La loi « Climat et Résilience » impose aux SCoT d'être compatibles avec ce principe de division par deux des surfaces de consommation foncière pour 2027. Cette date correspond au temps nécessaire pour réviser ou pour élaborer un SCoT s'il était prescrit à ce jour (environ 4 ans d'élaboration).

M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal le 16 juin 2017 :

*« Vu l'application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) obligeant les communes au travers du SCOT, de maîtriser l’extension foncière urbaine.*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 concernant le T0 transmis par le PETR et le constat d'imprécision du document en l'absence de références cadastrales.*

*M. le Maire a organisé le 21 juin 2017 une réunion sur le terrain en présence de M. David RIGOULOT, chargé de mission SCOT,*

*M. le Maire présente et explique la carte du T0 de la commune ci-jointe.*

*Entendu que le T0 est un simple indicateur permettant de suivre l'évolution des extensions urbaines à partir de la date d'arrêt du SCOT,*

*Entendu que la localisation des zones à urbaniser en extension n'est pas du ressort du T0, mais des PLU ou des PLUi.,*

*Entendu que cette carte n'est pas figée dans le temps mais qu'elle permet d'évaluer le dynamisme de construction des communes,*

*Entendu que la commune de MANSPACH dispose d'un droit d'extension de 3,5 ha pour les 10 prochaines années,*

*Le Conseil Municipal VALIDE la carte du T0 proposé par le PETR du Pays du Sundgau. »*

M. le Maire poursuit la séance par l'explication du point 6 de l'ordre du jour.

#### **Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans. (CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024 sur les bases du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) lui-même calé sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), SRADDET qui est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Les éléments principaux du rapport CEREMA font ressortir que du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2022 la municipalité a autorisé, la consommation de 2,88 ha d'espaces naturels à destination de l'habitat.

M. le Maire explique que pour réaliser ce rapport dans le Sundgau, il faut se rapprocher du P.E.T.R. du Sundgau, qui est une catégorie d'établissement public créée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), du 27 janvier 2014.

Il est constitué par accord entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (Communauté de Communes Sundgau (CCS) et Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)) présidé par M. Nicolas JANDER, Conseiller d'Alsace, Maire d'ALTKIRCH.

Le PETR élabore un projet de développement économique, écologique, culturel et social, appelé projet de territoire. C'est en son sein qu'est développé un SCOT basé sur les prérogatives du SRADDET régional « Grand Est », sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de bassin Rhin Meuse, et sur le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour ce qui concerne le bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Malheureusement, le SCOT de notre PETR vient d'être annulé dans le but d'en construire un nouveau, basé sur le SRADDET régional qui n'existe toujours pas, et sur un SDAGE qui entre en révision en 2025.

Malgré cela, les communes doivent respecter la loi qui leur DEMANDE DE FINALISER LEUR RAPPORT POUR FIN AOÛT 2024, puis tous les 3 ans. (Avec les contributions du CEREMA, de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) et du SCOT.

M. le Maire présente un schéma du CEREMA qui laisse apparaître la consommation d'espace à Manspach entre 2011 et 2022 (en ha).

Une consommation de 2,9 ha avec 0,00 ha en 2015, alors que l'analyse des permis de construire totalise 3,28 ha avec 0,0841 ha en 2015.

A la demande du PETR, l'ADAUHR, sur la base du T0 et du rapport officiel du CEREMA, a établi un bilan foncier triennal de la commune de Manspach, d'où «...il ressort que sur la séquence 2021/2023 un tableau statistique incompréhensible, établit que la commune de Manspach ne contient aucune dent creuse... » et 4 permis hors enveloppe urbaine bâtie, dont la commune n'a pas connaissance.

M. le Maire fait lecture d'un extrait du courrier de M. David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France (AMF) adressé aux Maires le 27 septembre dernier.

« Sur le zéro artificialisation nette, le dispositif en l'état n'est pas applicable. Les délais prévus par la loi ne seront pas tenus, et le système lui-même, d'une complexité bureaucratique extrême, est inopérant localement et souvent nuisible à la ruralité.

L'AMF demande l'arrêt immédiat des dispositions inapplicables pour travailler sur un autre mécanisme de lutte contre l'artificialisation des sols, qui prenne en compte la capacité contributive réelle des communes. Notre association, qui était opposée au dispositif prévu par la loi Climat et r résilience dès

l'origine, travaille sur des propositions qui respectent les compétences communales et la réalité locale. Il faut changer de loi. »

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal de Manspach n'est pas en mesure de délibérer sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols proposé par les services de l'Etat.

- ✓ **Reconnexion du ruisseau du village « Krebsbach » avec ses 2 sources, pour lui redonner sa richesse fonctionnelle hydrique et surtout rétablir la biodiversité de ce superbe cours d'eau.**

M. le Maire rappelle que l'étude de faisabilité est inscrite dans le budget de l'EPAGE Largue et réalisée par le Bureau d'étudeS Sinbio scop pour un montant de 13 800 €.

3 sites ont été étudiés :

1) Confluence Krebsbach / Largue : rétablissement de la continuité écologique

2 scénarios :

- Décalage de la confluence plus en amont de la Largue avec reméandrage du Krebsbach pour rattraper la pente : le propriétaire foncier est opposé au projet.
- Étalement du seuil en rampe et lourds travaux de franchissabilité sur le seuil de la Largue à l'aval direct de la confluence : nécessité de mener des études complémentaires et d'associer d'autres partenaires (CEA ...): projet sur un temps long.

2) Affluent « Nord » : reconnexion hydrique au cours aval (capté par rigole VNF)

1 scénario non abouti : débit récupérable trop faible et soumis à la gestion d'un étang privé

3) Source « Sud » : reconnexion hydrique au cours aval (source captée par rigole VNF)

4 scénarios d'ambition différente :

- ⇒ Continuité hydraulique / passage par conduite aérienne sous passerelle (estimatif 55 000 à 60 000 € HT)
- ⇒ Continuité hydraulique et alluvionnaire / passage par conduite souterraine sous rigole (estimatif 85 000 à 120 000 € HT)
- ⇒ Continuité écologique / passage à ciel ouvert type pont canal (estimatif 120 000 à 130 000 € HT)
- ⇒ Continuité progressive / scénario mixte entre 2 et 3 (estimatif 110 000 à 130 000 € HT)

M. le Maire présente la suite envisagée :

- ⇒ Site 1 confluence Krebsbach / Largue: poursuite éventuelle mais à plus long terme.
- ⇒ Site 2 affluent « Nord »: abandon considérant le faible gain écologique et l'incertitude liée à la gestion privée du site.
- ⇒ Site 3 source « Sud » (objet initial de l'étude) : affinement des scénarios proposés, mise en place de partenariats EPAGE / commune / VNF ..., recherche de financement.

- ✓ **30/09 : Réunion du Comité de Pilotage concernant le futur siège de l'Epague Largue**

Faisant suite à l'étude de faisabilité de l'implantation du siège de l'EPAGE Largue, le COPIL de l'EPAGE Largue s'est réuni pour analyser l'étude de l'ADAUHR.

Avec un coût prévisionnel de 1 500 000 €, le projet présenté par l'ADAUHR est financièrement totalement irréaliste.

Le COPIL demande à l'ADAUHR de revoir l'intégralité du projet en réduisant significativement les surfaces injustifiées, en simplifiant les structures, en optimisant les fonctionnalités et en visant un investissement entre 500 000 et 700 000 €

## URBANISME

### Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'une maison 10B, rue des Vergers
- Vente d'une maison 20, rue de la Chapelle

### DYNAMIQUE BUDGETAIRE :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 01/10	Pourcentage utilisé
<b>Dépenses</b>	<b>708 410€</b>	<b>608 167€</b> <small>Avec virement section Investissement</small>	<b>86%</b>
<small>Charges à caractère général</small>	194 800€	117 710€	60%
<b>Recettes</b>	<b>708 410€</b>	<b>616 887€</b> <small>Avec le résultat de fonctionnement reporté</small>	<b>Pourcentage réalisé 87%</b>
<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>366 534€</b>	<b>327 725€</b> <small>Avec solde d'exécution d'investissement</small>	<b>89%</b>
<b>Recettes</b>	<b>454 530 €</b>	<b>445 752€</b> <small>Avec virement section fonctionnement</small>	<b>Pourcentage réalisé 98%</b>

#### 4. Décision budgétaire modificative

Délibération 16/2024

Vu la délibération 14/2024 portant sur la demande à la CEA d'une subvention pour la signalisation horizontale Rue du Viaduc et conformément au devis de Proximark pour un montant de 1 830, 00 € TTC,

Vu la demande de la DGFIP de régulariser un solde anormalement débiteur de 0.01 € dans le cadre du suivi de l'état global de la dette,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : une augmentation de 1830 €

Article 2152 : 1 830.00 €

Nouveau montant : 1830.00 €

#### Recettes d'investissement

Chapitre 040 : une augmentation de 0.01 €

Article 1641 : 0.01 €

Nouveau montant : 0.01 €

⇒ Sur-équilibre du budget en investissement de 86 166.05 €

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : une augmentation de 0.01 €

Article 6681 : 0.01 €

Nouveau montant : 0.01 €

Chapitre 68 : une réduction de 0.01 €

Article 681 : 50.00 €

Nouveau montant : 49.99 €

## **5. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 01/01/2025**

Délibération 17/2024

### **Exposé :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### **Le Conseil municipal :**

**Article 1 :** prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 :** autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Article 4 :** décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 18 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **6. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

⇒ Ce point a été abordé dans l'actualité.

### **7. Divers**

- Vente de brioches au profit de l'ADAPEI Territoire Sundgau :  
155 brioches vendues pour 952 €. Merci à tous.

- Rappel : le recensement de la population de Manspach aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025
- Armistice du lundi 11 novembre  
Cérémonie le dimanche 10 novembre à 10 heures
- Fête de Noël : dimanche 15 décembre

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 h 00.

Il remercie les membres de l'ACL Manspach pour l'organisation de la Marche Gourmande, ce 29 septembre 2024. Un franc succès !

Nathalie GARDELLA, secrétaire  
Secrétaire de séance



Daniel DIETMANN  
Maire de Manspach

